

Magny les Hameaux, le 28 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2024

RESSOURCES HUMAINES

· Modification du tableau des effectifs

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Avances sur subventions 2025 pour certaines associations et le CCAS
- Pacte financier 2022-2026-Demande de fonds de concours-Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou
- Débat d'orientations budgétaires 2025

SCOLAIRE

• Fusion de l'école maternelle Petit Prince et de l'école élémentaire Saint-Exupéry et création d'un groupe scolaire

VIE ASSOCIATIVE

• Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française, partenaire de l'AMF, dans le cadre du soutien à la population du département de Mayotte

URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Proposition d'inscription d'itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
- Indemnisation des dommages causés par la chute d'un arbre provenant d'une parcelle communale

TRAVAUX ET GESTION URBAINE

- Adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé avec ALEC 78
- Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Magny-les-Hameaux et la Société VOI Technology, pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service sur la Commune de Magny-les-Hameaux et fixation de la redevance d'occupation du domaine public.
- Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou-Autorisation de signature

ADMINISTRATION GENERALE

• Liste des décisions municipales prises du 6 décembre 2024 au 24 janvier 2025

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Bertrand HOUILLON

Le Maire

NB. En vertu de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal²